

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2327**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2327

objet : **Fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture de blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 grammes avec une attache rigide (type fil de fer) de plus de 20 centimètres noyée dans l'âme du bloc, ainsi que de fourniture de blocs de raticides hydrophobes sous film de 20 à 80 grammes pour la dératisation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Ces fournitures feraient l'objet de 2 lots qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 grammes avec une attache rigide (type fil de fer) de plus de 20 centimètres noyée dans l'âme du bloc,

- lot n° 2 : blocs de raticides hydrophobes sous film de 20 à 80 grammes.

La Communauté urbaine agit en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande minimum de 47 500 € HT, soit 56 810 € TTC et maximum de 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure concernant l'attribution de prestations de fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par le représentant de l'entité adjudicatrice, conformément au règlement de la consultation.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande de fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution du représentant de l'entité adjudicatrice :

- lot n° 1 : blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 grammes avec une attache rigide (type fil de fer) de plus de 20 centimètres noyée dans l'âme du bloc, pour un montant minimum de 47 500 € HT, soit 56 810 € TTC et maximum de 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché ;

- lot n° 2 : blocs de raticides hydrophobes sous film de 20 à 80 grammes ; pour un montant minimum de 47 500 € HT, soit 56 810 € TTC et maximum de 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché.

5° - La dépense de fonctionnement maximale en résultant, soit 380 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 - compte 606 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.